

REGLEMENT DU JEU « FREE x CARTOON NETWORK – ADVENTURE TIME 2026 »

Article 1. ORGANISATION

La société Free, Société par Actions Simplifiée, au capital de 3 441 812 euros, dont le siège social est situé au 8 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 938 861 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 7 septembre 2026 à 18h00 jusqu'au 25 septembre 2026 à 12h00 un jeu concours sans obligation d'achat, intitulé « Jeu concours Free x Cartoon Network – Adventure Time 2026 » (ci-après le « Jeu ») sur le site :

<https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/jeu-concours-adventure-time-avant-premiere/>

Le Jeu est composé d'un jeu de tirage au sort se déroulant sur le site internet portail.free.fr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Article 2. QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu de tirage au sort est réservée à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés du groupe ILIAD et des sociétés partenaires du Jeu ou apparentées, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs et toute autre personne résidant dans le même foyer) (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Toute indication d'identité fausse, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant notamment l'identité, l'âge, les coordonnées postales et électroniques des Participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux gagnants.

Article 3. COMMENT PARTICIPER ?

La participation au Jeu se fait via un QCM et un tirage au sort parmi les participants ayant sélectionné les bonnes réponses.

Une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse, code postal, ville, pays et adresse email) sera prise en compte sur la durée totale du Jeu. Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles seront invalidées.

La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un Participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement, de la législation en vigueur sur le territoire français, notamment des lois relatives à l'Informatique, aux Libertés et au respect des bonnes mœurs.

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

Article 4. LES LOTS

Le tirage au sort est doté des lots suivants (ci-après les « Lots ») :

Lots — Dix (10) lots, chacun composé de trois (3) places (adultes et/ou enfants) pour la projection privée en avant-première des premiers épisodes de la série « Adventure Time : Les Quêtes Bonus », organisée le 30 septembre 2026 dans les locaux de Warner Bros. Discovery, 46 rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux (accueil à 15h15, projection à 15h30, fin de l'événement à 18h00 au plus tard), à raison d'un lot de trois (3) places par Gagnant.

Le Jeu compte ainsi dix (10) Gagnants.

Valeur indicative d'une place : 100 euros, soit une valeur indicative de 300 euros par lot de trois (3) places.

La journée comprend la projection, des animations, un goûter et une distribution de goodies.

Les places sont valables uniquement pour la séance, la date et le lieu indiqués ci-dessus. Elles sont nominatives, ne peuvent être ni revendues, ni échangées, ni remboursées, et ne pourront être utilisées pour une autre date ou un autre événement.

Chaque Lot ne comprend que les trois (3) places décrites ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Les Gagnants se rendent sur le lieu de l'événement par leurs propres moyens : le transport aller-retour et l'ensemble des dépenses personnelles restent à leur charge.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Lots.

Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot, pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera fait le 25/09/2026 à 12h00.

Les Gagnants seront les Participants tirés au sort parmi les participants ayant correctement répondu au QCM. Chaque Gagnant sera contacté par email afin d'être informé de l'attribution du Lot et de convenir des modalités pratiques liées à celui-ci.

Article 6. ATTRIBUTION DU LOT

Le gagnant sera contacté par :

- Email (adresse renseignée lors de la participation)

Important : le gagnant devra répondre dans le délai indiqué dans l'email de confirmation afin d'accepter son Lot, de confirmer sa présence à l'événement et de communiquer les informations nécessaires à son organisation, notamment le nombre d'enfants ainsi que ses coordonnées (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone). À défaut de réponse dans le délai communiqué, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 7. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, en raison des circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de fraude ou dysfonctionnement et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé par annonce de la Société Organisatrice, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot au fraudeur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au site internet, du QCM ou du mode de tirage au sort mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'un Lot, ou du fait de l'utilisation d'un Lot par un Gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue responsable en cas de modification, de report ou d'annulation de la projection en avant-première, ni du fait de son organisation et de son déroulement, qui relèvent de Cartoon Network et de Warner Bros. Discovery et sont soumis à leurs propres conditions. Les Gagnants et les personnes qui les accompagnent, notamment les mineurs placés sous leur responsabilité, participent à l'événement sous leur propre responsabilité.

Article 8. PUBLICITE

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice, le cas échéant, à diffuser, dans le cadre du Jeu, ses nom, prénom et coordonnées sur tout support pendant un délai de six mois à compter de la date de fin du Jeu de tirage au sort.

La diffusion du nom et/ou des coordonnées du Gagnant n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

Article 9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des Participants et des Gagnants telles que leurs données d'identification (nom, prénom) ainsi que leurs coordonnées. Ces données sont utilisées pour l'exécution et la gestion du Jeu sur la base de l'exécution du présent Règlement.

Aux fins de l'organisation de l'événement, les données des Gagnants (nom, prénom, coordonnées et nombre de personnes accompagnantes, dont les enfants) pourront être communiquées à la société partenaire Cartoon Network / Warner Bros. Discovery, responsable de l'accueil sur place.

Vos données sont conservées pour la durée d'exécution du Jeu en ce compris, le cas échéant, pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au Gagnant et/ou conformément à ce que la loi oblige.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement qu'il peut exercer en justifiant de son identité et en s'adressant à Free :

- Par email : dpo@iliad.fr
- Par courrier postal : Free - Informatique et Libertés 8, rue de la Ville l'Évêque 75008 Paris - 75371 Paris Cedex 08

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. En France, l'autorité de contrôle est la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou sur son site internet : cnil.fr.

Article 10. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou les Lots est strictement interdite. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Article 11. REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

<https://portail.free.fr/mag-free/bons-plans/jeu-concours-adventure-time-avant-premiere/>

Article 12. LOI APPLICABLE

Le Règlement est soumis à la loi française.